



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 9 Janvier 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 9 Janvier, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoin MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, David BONGARD, Marie-Claire RANVIER, Dominique STRIESKA

Absents excusés : Jean-Paul LAMBOURG, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Didier BOURLON

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 10
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Ordre du jour :

- **Finances** : Lettre de cadrage budgétaire 2025 ; Décisions modificatives ; Ouverture des crédits en investissements, admission en non-valeur.
- **Voirie** : MOE pour les ouvrages d'art ; marché de travaux, modification d'une enveloppe voirie, Retour sur la commission voirie.
- **Marchés** : Marché de téléphonie ; Marché des copieurs ; Avenant pour la MOE de l'école de production.
- **Economie** : Retour sur la visite de l'entreprise de biomasse ; Vente de la maison du Bazois ; Demande de la FOL pour le renouvellement de la location du Bureau N°6 et N°7 du Centre de Télétravail pour l'année 2025.
- **Santé** : Charges de la maison de santé suite au départ du Kinésithérapeute.
- **Mobilité** : Retour sur le COPIL « Tous en gare » ; Projet d'autopartage.
- **Attractivité** : Retour sur la commission ; Vidéos "iciblmonpeut".
- **Numérique** : Outils d'intelligence artificielle Delibia.
- **Groupe de travail transition** : Suite de l'accompagnement du CD58 ; Aide aux récupérateurs d'eau 2025.
- **Culture** : Devis CLEA.
- **Tourisme** : Tarifs boutique.
- **Personnel** : Remplacement ; Recrutement.
- **Chantier d'insertion** : Renouvellement de la convention triennale et bilan 2024.
- **Action sociale** : Budget des centres sociaux.
- **GEMAPI** : Retour sur la commission.
- **Assainissement** : Etude sur le mode de gestion ; Demande de subvention pour le dégrilleur de Moulins-Engilbert.
- **Bâtiment** : proposition d'achat de la maison des métiers.
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 9 Janvier 2025

Secrétaire de séance : Didier BOURLON

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-001	Adoption du PV du BC du 28 Novembre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-002	Economie : Centre de télétravail : Demande de la FOL pour le renouvellement de la location du Bureau N° 6 et N° 7 pour l'année 2025	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-003	Economie : Centre de Télétravail : Demande d'une avocate pour la location du Bureau N°5	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-004	Santé : Charges de la Maison de santé suite au départ du Kinésithérapeute à Châtillon	Le Conseiller Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-005	Mobilité : Retour sur le COPIL « Tous en Gare »	Le Conseiller Délégué en charge de la Mobilité	Approuvée	Unanimité
2025-006	Attractivité : Appel à projet Massif Central	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-007	Numérique : Outils d'intelligence artificielle Delibia	Le Conseiller Délégué en charge du Numérique	Approuvée	Unanimité

2025-008	Culture : Devis CLEA	La Vice-Présidente en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-009	Tourisme : Vente de nouveaux produits boutique OT	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-010	Personnel : Remplacement Agent d'Assainissement	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-011	Personnel : Remplacement de l'Assistante Ressources Humaines	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-012	Personnel : Recrutement d'un Chef de Projet Petites Villes de Demain	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-013	Assainissement : Mise en place d'un escalier sécurisé pour atteindre le dégrilleur de la station d'épuration de Larochemillay	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-014	Assainissement : Continuité Opération Bassin d'Orage de la station d'épuration de St Honoré les Bains	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité

Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-001

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 28 Novembre 2024.

Finances

Lettre de cadrage budgétaire 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une lettre de cadrage a été rédigée et sera envoyée aux services dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Voir lettre jointe

Sur la méthodologie quant aux arbitrages, il est évoqué deux possibilités : diminuer le budget de certaines compétences ou diminuer le budget de toutes les compétences en fonction d'un pourcentage à définir. Les services doivent réfléchir à des idées d'économies.

Décisions Modificatives

Budget annexe OT – DM 3

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est rappelé que la collectivité est soumise, dans le cadre de la nomenclature M57, au principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Office de tourisme.

Budget annexe OM – DM 3

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024 notamment dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers.

Par ailleurs, la collectivité ayant choisi d'appliquer pour l'ensemble de ses budgets le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	7 304,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661132 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	18 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	7 304,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 224,00 €	26 224,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe ordures ménagères.

Budget annexe VOIRIE – DM 3

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que la collectivité est soumise, dans le cadre de la nomenclature M57, au principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens.

Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens. Par ailleurs, des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils...	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6611 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	830,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	430,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	430,00 €	0,00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	430,00 €	430,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe VOIRIE.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°3 du budget annexe voirie.

Budget annexe ASSAINISSEMENT- DM 2

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il s'agit par opération d'ordre non budgétaire de régulariser des imputations comptables enregistrées sur un compte erroné ou d'intégrer des frais d'étude sur le compte des travaux en cours.

Ces opérations de régularisation sont neutres, elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	84 461,37 €	0,00 €	0,00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	114 280,67 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	262 186,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 914,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	17 833,25 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 753,88 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510,00 €
R-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 556,93 €
R-2138 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 091,62 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 763,75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	480 676,18 €	0,00 €	480 676,18 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	480 676,18 €	0,00 €	480 676,18 €
Total Général		480 676,18 €		480 676,18 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement.

Budget général – DM 4

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une régularisation est nécessaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°4 du budget général.

Remboursement CAF (sur exercice 2024)

M. David BONGARD, vice-président en charge des Finances, explique que la CAF de la Nièvre a constaté un indu de 1 032.50 € dans le cadre des versements CEJ 2017, paiement qui n'aurait pas dû être validé par le pôle Finances.

Il convient de procéder au remboursement de cette somme.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le remboursement à la CAF de la somme de 1 032.50€.

Créances admises en non-valeur – Créances éteintes

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique que certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget GENERAL, pour le budget annexe ORDURES MENAGERES et pour le budget annexe SPANC de la communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Les états présentés par le comptable public concernent la période notification de 2015 à 2020 et correspondent essentiellement :

- à des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette;
- à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les montants présentés par le comptable public s'élèvent :

- pour le budget GENERAL, à un montant de 31 148.54 € correspondant à des loyers impayés des commerces avant la fusion et création de CCBLM,

		6542						
LAMAMY Alain	Créances éteintes CAFE ST HILAIRE FONTAINE	6542	Créances éteintes		01	15...	0,0...	1 583,37 € D
RESMOND David	Créances éteintes CAFE ST HILAIRE FONTAINE	6542	Créances éteintes		01	54...	0,0...	5 472,00 € D
SEL DENTAIRE BAZO...	Créances éteintes AUBERGE TERNANT	6542	Créances éteintes		01	24...	0,0...	245,00 € D
EURL LA BOUTIQUE	Créances éteintes COMMERCE CHARRIN	6542	Créances éteintes		01	17...	0,0...	1 767,31 € D
CARTILIER Catherine	Créances éteintes AUBERGE TERNANT	6542	Créances éteintes		01	38...	0,0...	3 866,65 € D
ANQUETIL SAMUEL	Créances éteintes BOULANGERIE ALLUY	6542	Créances éteintes		01	18 ...	0,0...	18 214,21 € D
						31 ...	0,0...	31 148,54 €

- Pour le budget annexe ORDURES MENAGERES, à un montant de 14 543.15€ correspondant à des redevances,
- Pour le budget annexe SPANC, à un montant de 3 020.48€ correspondant à des redevances avant passage en DSP.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **admettre en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542) et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public selon la répartition suivante :**
- **31 148,54 € au budget GENERAL (1 000 € prévu au BP 2024 + décision modificative de 30 149 €)**
- **14 543,15 € au budget annexe ORDURES MENAGERES (17 000 € prévu au BP 2024)**
- **3 020,48 € au budget annexe SPANC (3 565,48 € prévu au BP 2024)**

Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget général et des budgets annexes

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^o janvier 2025 sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, des crédits d'investissement sur le budget général et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, comme suit :

Budget général

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	163 404,00 €	62 147,50 €	8 500,00 €	171 904,00 €	42 976,00 €
CH 204	204 962,00 €	13 000,00 €	0,00 €	204 962,00 €	51 240,50 €
CH 21	73 575,00 €	29 091,98 €	5 300,00 €	78 875,00 €	19 718,75 €
CH 23	306 698,00 €	8 598,00 €	1 533 244,00 €	1 839 942,00 €	459 985,50 €
TOTAL	748 639,00 €	112 837,48 €	1 547 044,00 €	2 295 683,00 €	573 920,75 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
CH 21	166 877,00 €	186 047,00 €	9 000,00 €	175 877,00 €	43 969,25 €
TOTAL	176 877,00 €	186 047,00 €	9 000,00 €	185 877,00 €	46 469,25 €

Budget annexe VOIRIE

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 21	2 000,00 €	0,00 €	52 441,00 €	54 441,00 €	13 610,25 €
TOTAL	2 000,00 €	0,00 €	52 441,00 €	54 441,00 €	13 610,25 €

Des dépenses seront engagées avant le vote du budget pour le groupement de commande des ouvrages d'art (lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre).

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	c	d=a+c	soit d/4
CH 20	44 100,00 €	112 645,00 €	24 000,00 €	68 100,00 €	17 025,00 €
CH 21	74 800,00 €	42 561,24 €	0,00 €	74 800,00 €	18 700,00 €
CH 23	199 200,00 €	0,00 €	-24 000,00 €	175 200,00 €	43 800,00 €
CH 4581	0,00 €	0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	3 400,00 €
TOTAL	318 100,00 €	155 206,24 €	13 600,00 €	331 700,00 €	82 925,00 €

Pour finaliser l'opération bassin d'orage de la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains commencée en 2024, des dépenses à hauteur de 11 980,49 € TTC pour réparer une pompe et pour la remettre dans le bassin sont à prévoir avant le vote du budget.

Budget annexe OFFICE DU TOURISME

Chapitres	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024 non pris en compte dans le calcul	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant à prendre en compte	Crédits à ouvrir 2025
	a	b	d	d=a+c	soit d/4
CH 20	16 020,00 €	0,00 €	0,00 €	16 020,00 €	4 005,00 €
CH 204	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
CH 21	15 280,00 €	995,00 €	0,00 €	15 280,00 €	3 820,00 €
TOTAL	32 800,00 €	995,00 €	0,00 €	32 800,00 €	8 200,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver l'ouverture des crédits telle que proposée ci-dessus.

Voirie

Maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'art

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'avec l'aide de la DDT et de Nièvre Ingénierie, un groupement de commande, dont le coordonnateur est la CCBLM, est en cours de constitution. Ce groupement de collectivités à l'échelle départementale vise à mettre en œuvre les réparations sur les ouvrages d'art présentant des défauts majeurs de leur structure.

Une des premières étapes suivant la constitution du groupement est le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera en charge de la mise place opérationnelle des réparations.

Ce maître d'œuvre sera commun aux collectivités du groupement, mais chacune aura une relation contractuelle directe concernant ses ouvrages d'art.

Liste des membres du groupement :

Beuvron
Billy sur Oisy
Chasnay
Corvol L'Orgueilleux
Jailly
La Chapelle Saint André
Lucenay-lès-Aix
Mouron sur Yonne
Raveau
Saint-Jean aux Amognes
Saint Martin d'Heuille
Saint Maurice
Saint Ouen sur Loire
Saint-Père
Teigny
Communauté de Communes Tannay Brinon Beuvron
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Nièvre Ingénierie, conducteur de l'opération, doit fournir pour le conseil communautaire des éléments concernant le montage, l'allotissement et le montant objectif du marché.

Pour la CCBLM, les travaux concernés en 2025 seraient :

- Le Pont de la Cousée sur l'Aron (Thaix, Cercy-la-Tour, Saint-Gratien-Savigny)
- Le Pont du Prabis sur la Dragne (Villapourçon)
- Le Pont de Brinay sur l'Aron (Alluy)
- Le Mur de la Baume sur le Barboule (Aunay-en-Bazois)

Il conviendra d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget voirie.

Montant estimatif de la MOE pour l'ensemble du groupement : 250 000 € HT.

Co-financement de la Banque des territoires

Le projet de publication a été présenté en CAO le jeudi 9 janvier. S'agissant d'un appel d'offre ouvert, sa consultation est obligatoire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la publication du marché de maîtrise d'œuvre.

Lancement du marché voirie 2025

M. Tissier Marlot, Vice-Président en charge de la voirie, indique que les estimatifs sont toujours en cours de réalisation. Des fonds de concours sont prévus afin de réaliser des travaux au-delà des enveloppes.

Marché de gros travaux de voirie :

Il sera proposé un marché à bons de commande sur 2 secteurs (secteur Bazois/Loire et secteur Morvan) comme habituellement.

Estimation du montant total : entre 900 000 et 1 000 000 € TTC à laquelle est ajouté 20 % de marge de manœuvre (soit environ 1 100 000 € TTC).

Lot 1 : maximum 600 000 € TTC

Lot 2 : maximum 500 000 € TTC

Pour 2025, il subsiste la question de la section dans laquelle les travaux seront inscrits (investissement / fonctionnement).

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la publication du marché de travaux de voirie 2025 pour un montant compris entre 900 000€ et 1 100 000 € TTC.

Retour sur la commission voirie

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commission voirie du 18 décembre dernier avait pour ordre du jour la « question du Fonds Collectif et Solidaire et de son fonctionnement, en collaboration avec le Pôle Finances et le conseiller aux décideurs locaux ».

Selon l'avis de la commission voirie du 9 octobre 2024, elle s'interrogeait sur les malentendus concernant la méthode de constitution du « Fonds Collectif et Solidaire » et sur l'épuisement prématuré de celui-ci.

La commission souhaitait donc la mise en place d'une réunion avec la commission finances afin de voir comment il serait possible de régulariser la situation vis-à-vis du mode de financement de la partie « accotements » des onze communes en régie intercommunale. Elle souhaitait également reconstituer, identifier et protéger ce Fonds, afin qu'il ne perdure d'année en année. Ceci afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de fonds de secours en cas de sinistre majeur.

Lors de la réunion, il a été rappelé qu'au moment de la fusion des intercommunalités, la somme générée par le transfert de fiscalité (à différencier des Attributions de Compensation) pour l'entretien des accotements des 11 communes, est restée sur le Budget Général afin de ménager celui-ci.

Ce fait, ainsi que les augmentations des dépenses liées au fonctionnement du service voirie (maîtrise d'œuvre en hausse de 4 à 5,5 %, coûts liés à l'entretien des accotements en régie intercommunale et coûts liés aux études sur ouvrages d'arts notamment), ont contribué à l'épuisement progressif du FCS constitué auparavant.

Concernant la « sacralisation » de cette somme sur plusieurs années et selon le Conseiller aux Décideurs Locaux, il ne semble pas y avoir de solution à part le fait d'être vigilant au moment de la construction du budget. Concrètement, il faut veiller à ce que les sommes préservées en année N ne servent pas à équilibrer des dépenses de fonctionnement en année N+1 et suivantes.

Avis de la commission voirie du 18 décembre 2024 :

En conclusion, après discussion, il a été décidé de proposer au conseil communautaire de transférer du Budget Général vers le Budget Annexe Voirie, la somme initialement prévue pour l'entretien des accotements des 11 communes en régie interco. Les contours de ce montant seront à identifier plus précisément avec le pôle Finances.

Cette opération devrait avoir pour effet de permettre à nouveau l'approvisionnement du Cpte 6815, reconstituant ainsi le Fonds Collectif et Solidaire, avec toutefois le risque de créer un nouveau déséquilibre à rétablir sur le Budget Général.

Il sera proposé au conseil communautaire de statuer sur ce transfert financier.

Téléphonie

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est actuellement cliente de :

- Adista pour la fourniture des connexions internet de type professionnel avec débit garanti de la quasi-totalité des sites géographiques de la CCBLM, des places connectées ainsi des protections informatiques diverses.
- Adista pour la fourniture de connexions téléphoniques de la quasi-totalité des sites géographiques de la CCBLM ainsi que d'une solution de standard adossée, solution sur IP et compatible avec notre situation multisite.
- Orange, Bouygues et SFR pour les différents portables ainsi que pour certains sites non éligibles à des connexions filaires par Adista.

Ce poste de dépense s'élève à plus de 45 000€ en 2023 au budget général (comprenant communications et abonnements, locations diverses type routeurs mais aussi villages connectés et lignes de sécurité des ascenseurs).

Après consultation, l'entreprise DATA CONSEIL TELECOM a été retenue en vue de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la Communauté de Communes à organiser une consultation avec les opérateurs, en 4 étapes :

- 1° Réaliser un audit exhaustif de l'ensemble des services :
- 2° Rédiger un dossier de consultation des entreprises :
- 3° Analyser les offres :
- 4° Assister à la mise en œuvre du marché

L'étape 1 est terminée, et l'étape 2 s'achève, sachant que le prestataire ADISTA fermera les services du standard durant le printemps 2025 (30 avril, prolongé au 30 juin 2025 suite à notre demande).

Il convient donc d'organiser une consultation sous forme d'appel d'offres, sur les services suivants :

- Téléphonie fixe classique et IP
- Téléphonie mobile
- Services d'interconnexion de sites
- Services d'internet.

2 lots sont prévus :

- Téléphonie fixe, internet et interconnexion des sites
- Téléphonie mobile (abonnement et matériel)

En attente de l'estimation

La Commission d'Appel d'Offres examinera les documents de la consultation des entreprises le jeudi 9 janvier et attribuera le marché en mars puisque nous serons en procédure formalisée.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation des entreprises.

Marché de copieurs

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a confié par marché de fournitures et de prestations de services, la fourniture, fonctionnement et maintenance des copieurs à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée 5 années. Le marché vient à échéance le 31 mai 2025.

Il est nécessaire de relancer une consultation. La valeur estimée selon le marché existant (location et maintenance) pour une durée de 4 ans est de 65 000 € (31 632 € pour le BG, 19 840 € pour l'OT, 13 016 € pour les OM base 2023) soit 16 250 € par an.

Le marché concerne donc :

- La mise à disposition de 8 copieurs (dont 1 en différé d'un mois à l'OT de St Honoré les Bains), sur les sites de Moulins Engilbert (Télécentre, Siège, OT), Luzy, Châtillon en Bazois, St Honoré les Bains (service déchets ménagers), Cercy-la-Tour.
- La maintenance globale et permanente des appareils
- La formation
- La fourniture des consommables

Le dossier de consultation des entreprises, qui prévoit un marché de 4 années, a été examiné lors de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 9 janvier 2025. Il sera demandé au Conseil Communautaire de délibérer en vue d'autoriser le Président à publier la consultation.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation des entreprises.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'école de production

La CCBLM a signé en février 2024 un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Temple pour les travaux de l'école de production à Biches.

La prestation comprend :

- une tranche ferme (ESQ/APS), y compris les missions de BE Fluide et ventilation, thermique, courant faible/courant fort y compris les tests d'étanchéité
- deux tranches conditionnelles (l'APD, d'une part, et du DCE à la réception des travaux, d'autre part).

En outre, la mission intègre :

- L'étude pour l'intégration d'Energies renouvelables (production, consommation, revente) pour respecter les éco-conditions des financeurs et notamment la Région Bourgogne Franche Comté
- Les plans de sécurité incendie et équipement en moyens de défense contre l'incendie (ou complément des dispositifs existants)
- Les études d'exécution

En option :

- BE Etude acoustique (réfectoire, salles de classes et interface avec la partie production)
- BE VRD
- BE Structure

Le coût prévisionnel des travaux fixé (suite à l'étude de faisabilité réalisée en amont) inscrit dans le marché était de 860 000 € HT. Ce coût constitue un engagement contractuel.

L'entreprise Temple avait prévu deux taux de rémunération :

- 7,58 % hors options soit 65 205 € HT
- 8,73% avec options soit 75 064,20 € HT

La CCBLM a déclenché les options (acoustique, structure et VRD) en mars 2024.

Un avenant a été conclu en juin 2024 pour un montant de 4 365 € HT pour que le maître d'œuvre dépose le permis de construire avec la partie atelier, des aménagements étant nécessaires.

Lors de la phase APS, l'estimation des travaux était de 836 200 € HT ce qui permettait d'envisager de pouvoir inclure des options supplémentaires.

Le maître d'œuvre a proposé de réutiliser la dalle déjà réalisée dans l'atelier pour la construction des futurs locaux. Pour compléter les études, la CCBLM a fait réaliser une étude de sol et de structure par rapport à cette dalle. Cette étude a révélé une insuffisance d'armature pour considérer la dalle comme un radier, ce qui oblige la mise en œuvre de sciage de dallage, de terrassements divers. Cette situation a eu des conséquences très importantes sur l'estimation des travaux.

En octobre, lors du rendu de l'APD, l'estimation des travaux (à programme égal) était de 1 114 800 € HT.

En novembre, après recherche d'économies (dont le retrait des peintures intérieures du marché), le chiffrage est de 961 050 € HT.

Dans le CCAP, le dépassement du coût prévisionnel du marché prévoit deux situations :

- *le maître d'ouvrage (CCBLM) peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'oeuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.*
- *En cas de refus ou d'impossibilité de rendre compatible le projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de résilier le marché aux torts du titulaire.*

Ainsi, si nous souhaitons continuer le projet en passant le coût prévisionnel des travaux de 860 000 € HT à 961 050 € HT, un avenant avec le maître d'œuvre est nécessaire puisqu'il est rémunéré sur un taux appliqué au coût des travaux. Le taux reste à définir.

Si on applique 7,58%, sa nouvelle rémunération (hors avenant PC) serait de 72 847 € HT.

Si on applique 8,73%, sa nouvelle rémunération (hors avenant PC) serait de 83 799 € HT.

Pour information, dans la délibération du mois de décembre pour le lancement de la consultation, il était indiqué 77 020 € HT, chiffre qui a servi de base pour calculer les loyers pour l'école de production.

L'entreprise Temple nous a adressé une proposition d'avenant avec le taux de 8,73% avec les modalités suivantes :

« Cependant, le budget de calcul de la revalorisation devra intégrer les éléments suivants, que nous devons étudier et mettre en œuvre indissociablement des autres lots :

961 050 de base

35 000 de peinture

4 000 + 4 500 de branchement et mat d'éclairage

*Soit **1 004 550 euros** de montant total de travaux pour le calcul de la revalorisation.*

Cependant, concernant les 109 000 euros de photovoltaïque que nous avons étudié jusqu'à APD (valeur de 3600 euros d'étude environ), nous souhaiterions qu'il soit indemnisé par un calcul au % limité uniquement à APD. En effet, notre groupement, nous même TEMPLE et le BE ELEC LTech ont passé du temps pour programmer et pour vous rendre une étude exemplaire qui vous sera utile.

*Il nous semble juste que le travail soit payé. Accepteriez-vous l'intégration d'un **avenant photovoltaïque de 3600 euros** pour solder cette option ? »*

La CAO propose de ne pas retenir les 3 600 € pour le photovoltaïque et de plafonner l'avenant à une rémunération de 77 020 € HT.

Le sujet sera abordé lors de la réunion avec l'Ecole de production.

Economie

Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une visite sur la ZAE des Fourneaux à Cercy la Tour, suivie d'une réunion en mairie, s'est déroulée le 18/12/2024, en présence de l'entreprise Européenne de Biomasse, de la Sous-Préfète de Château-Chinon, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, des services de la préfecture (DREAL, DDT), du Maire de Cercy-la-Tour, de l'Agence Economique Régionale (AER), de Nièvre Aménagement, du Président, de la Vice-Présidente en charge de l'attractivité et du développement économique et des services de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

L'entreprise Européenne de Biomasse a précisé son projet et renouvelé son intérêt à s'implanter à Cercy la Tour.



Néanmoins, l'entreprise serait intéressée plus précisément par la parcelle D279 (classée 1AUx) ainsi que les parcelles à l'ouest et au sud, classées en zone agricole (parcelle D 338 et parcelle D 813).

La parcelle D280 (2AUx), initialement identifiée, est trop proche d'habitations et a une topographie défavorable.

Par ailleurs, le projet prévoit la construction de bâtiments s'élevant à plus de 30 mètres, ce qui n'est pas possible avec le PLU actuel (14 mètres maximum).

Pour accueillir ce porteur de projet, il conviendrait donc de modifier le PLU de Cercy la Tour (coût de la précédente révision : 38 582 € TTC).

Il conviendrait également d'effectuer une demande de prescription de diagnostic archéologique qui entraîne le paiement d'une redevance d'archéologie préventive s'élevant à 0,68 €/m² en 2024 (68 000 € pour 10 ha, 88 400 € pour 13 ha), à la charge de la CCBLM (tarif réévalué tous les ans).

Cette prescription peut être suivie de fouilles, ce qui aura également un coût pour la CCBLM (et qui peut faire l'objet de demande de subvention).

Enfin, et pour lever le maximum de doutes auprès du porteur de projet, il conviendrait d'effectuer un diagnostic zone humide et une étude environnementale 4 saisons dont les coûts nous sont inconnus.

D'autres sujets techniques ont été abordés, notamment la capacité de traitement des eaux industrielles dans les réseaux existants et l'alimentation en électricité 6MW en 20 000 V.

La préfecture accueille ce projet avec enthousiasme et a programmé un nouveau point d'avancement le 14/03/2025 à Nevers.

Les prochaines étapes :

- 1) La commune de Cercy-La-Tour doit solliciter le propriétaire des terrains pour voir s'il est vendeur
- 2) En fonction de ce retour, l'entreprise doit schématiser un plan d'implantation selon ses besoins et confirmer les parcelles souhaitées
- 3) La CCBLM engage les démarches suivantes :
 - a. Révision du PLU (délai entre 12 et 18 mois)
 - b. Prescription de diagnostic archéologique (délai de 6 mois)
 - c. Etude environnementale 4 saisons et diagnostic Zone Humide (délai de 12 mois)

Le coût de ces démarches pourrait être estimé entre 150 000 et 200 000 €.

A cela s'ajoute les éventuelles fouilles archéologiques complémentaires, en fonction des résultats du diagnostic (délai de 12 mois).

L'Etat a indiqué être à nos côtés pour nous accompagner financièrement.

L'entreprise a évoqué la possible signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) pour officialiser son engagement dans le projet (qui reste à confirmer de sa part). Elle achètera définitivement les terrains, et démarrera ses études qu'une fois l'ensemble des démarches évoquées ci-dessus effectuées.

Le calendrier du porteur de projet est serré puisqu'il compte commencer ses études dans 18 mois.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le principe de réaliser les études listées ci-dessus.

Economie/patrimoine : renonciation achat de la maison du Bazois

Suite aux nombreuses difficultés rencontrées depuis plusieurs mois par Monsieur Christophe LEMAHIEU, représentant la SCI L'ECLUSE DE SARDOLLES, il renonce à l'achat de la Maison du Bazois. Dans un courrier adressé à ce dernier par le Directeur de l'agence du Crédit Agricole de Decize, daté du 23 octobre 2024, sa demande de financement d'un montant de 271 600 € n'a pas été acceptée.

La question de la vente de la Maison du Bazois est donc à nouveau ouverte.

La commission économie va travailler à proposer des solutions.

Centre de Télétravail : Demande de la FOL pour le renouvellement de la location du Bureau N°6 et N°7 pour l'année 2025 **N° 2025-BU-002**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que nous avons reçu une demande de la FOL en date du 20 décembre 2024, concernant le renouvellement de la location des bureaux N° 6 et N° 7 du Centre de Télétravail pour un an, soit du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le renouvellement de cette location pour les 2 bureaux pour un an.

Centre de Télétravail : Demande d'une avocate du Barreau de Nevers pour la location du Bureau N° 5 **N° 2025-BU-003**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une avocate aimerait s'installer et envisagerait une location au Centre de télétravail :

- Soit de l'ordre de 2 jours tous les 15 jours ;
- Soit de l'ordre d'une semaine, une fois par mois : piste qu'elle privilégie.

Elle a aussi proposé un certain nombre d'aménagements :

- Installation d'une salle d'attente (demandé par le Barreau)
- Installation d'une affiche à l'entrée du centre de télétravail (au rez-de-chaussée)
- Possibilité de des affaires dans l'armoire mise à disposition dans le bureau durant les jours ou semaines où le bureau n'est pas loué

Le Barreau de Nevers impose une visite des locaux avant de me donner l'autorisation d'exercer dans leur ressort

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide cette location pour le bureau N°5.

Santé

Charges de la maison de santé suite au départ de la kinésithérapeute **N° 2025-BU-004**

Monsieur le Président explique que Madame Charlotte NOVAS, kinésithérapeute à la Maison de santé de Chatillon en Bazois, a annoncé par courrier en date du 23/09/2024, son départ de la maison de santé au 31/12/2024.

Un état des lieux de sortie a été effectué. Elle donne à la CCBLM des tables de consultation et des casiers.

Mme Novas souhaite que les charges, notamment de chauffage, soit au prorata des mois de location de l'hiver 2024-2025 puisque le remplissage de la cuve de pellet couvre l'ensemble de la période hivernale.

Par ailleurs, le loyer de Mme NOVAS était de 376,44 € HT soit 451,73 € TTC mensuel.

Enfin, les autres locataires de la maison de santé vont payer davantage de charges puisque Mme Novas payait 11,65 % des charges hors ménage et 18,97 % des charges ménages.

Ils nous ont déjà indiqué à l'oral qu'ils ne souhaitent pas que ces charges soient réparties sur les locataires restants. A titre d'information, les charges de ce local en 2023 étaient de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide que la CCBLM prenne en charge le prorata des charges de ce local laissé vacant.

Un courrier de remerciement sera adressé à Mme Novas pour le don du matériel et de rédiger une annonce pour retrouver un kiné.

Mobilité

Retour sur le COPIL « Tous en Gare »

N° 2025-BU-005

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique qu'un COPIL « Tous en gare » s'est tenu le 20/11/2024.

Le bilan de la première phase de l'expérimentation a été présenté. Les 6 premières actions se sont bien déroulées (voir *CR en annexe*).

Les retours des partenaires SNCF et région sont bons et des échanges sont prévus pour la suite des actions.

Pour rappel, l'enveloppe consacrée à l'expérimentation était de 26 300 €. Voici le plan de financement réalisé :

ACTIONS PRÉVUES		budget prévus	Réalisé TTC	recettes	
1	Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)	4 000,00 €	1 205,00 €	Massif central	20 000,00 €
2	Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)	6 060,00 €	3 600,00 €		
3	Installer un pôle vélo en gare (Luzy et Cercy)	9 240,00 €	3 267,56 €	commune de Luzy	1 820,00 €
4	Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)	2 000,00 €	560,00 €	commune de Cercy	1 820,00 €
5	Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)	2 000,00 €	1 840,00 €	CCBLM	2 660,00 €
6	Art en gare (Luzy et Cercy)	3 000,00 €	4 368,92 €		
	TOTAL	26 300,00 €	14 841,48 €		26 300,00 €

Il reste donc 11 458 € sur le budget de l'opération.

Le COPIL ainsi que la commission action sociale et mobilité propose de poursuivre et pérenniser les actions de la phase 1 avec le restant du budget en priorisant les actions événementielles.

Par ailleurs, des échanges avec les services de la région et de la SNCF sont prévus.

Il faut préparer une liste exhaustive des besoins à transmettre à la SNCF et à la région. En effet, le programme de modernisation des gares 2018-2025 arrive à échéance. Un nouveau programme va débiter.

Prochaines étapes :

- Courant Janvier : RDV avec les communes Luzy/Cercy/CCBLM pour se mettre d'accord sur les priorités de la phase 1
- Janvier/Février : RDV avec la SNCF et la région pour les remontées précises des besoins

En parallèle, les projets de la phase 2 : « Maison de la Mobilité », « Services de location en Gare », « TAD Nouvelle Génération », vont suivre leur cours mais avec un portage soit privé, soit communal.

Le projet « Abri-Bus » est moins prioritaire.

Un COPIL se tiendra probablement en fin d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de

- **poursuivre les actions de la phase 1 avec le budget restant,**
- **poursuivre la coordination du dispositif en lien avec le Pays Nivernais Morvan.**

Projet d'autopartage

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que les communes de Chatillon en Bazois (Place de la mairie), Cercy-la-Tour (Place de la Gare) et Luzy (Place de la Gare) ont candidaté.

La commission mobilité propose de retenir les trois candidatures sans prioriser pour le moment en attendant les retours des subventions.

Pour rappel, les financements de la région et de l'Etat (fonds vert) ont été sollicité.

Un nouveau point sera fait lorsque les financeurs auront fait leurs retours.

Attractivité

Retour sur la commission

Vidéos #blmicionpeut

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique qu'en partenariat avec l'AJE, la CCBLM est partie à la rencontre de jeune bénévoles, licenciés ou salariés du territoire. De cette rencontre découle une série de courtes vidéos thématiques :

- #blmicionpeut : devenir pro (sur l'intégration professionnelle),
- #blmicionpeut : se former (sur les possibilités de formations),
- #blmicionpeut s'engager (sur l'engagement civique, sportif et associatif au sein de l'intercommunalité).

Ces vidéos s'adressent avant tout au public collégien pour leur montrer toute la potentialité du territoire. Elles ont été présentées en avant-première lors du Forum de l'orientation, de la formation et des métiers qui s'est déroulée cette matinée du 9 janvier. Elles seront diffusées via notre site internet et nos réseaux sociaux mais aussi par le biais de nos différents partenaires, ainsi que dans les salles de cinéma nivernaise.

La Commission attractivité du mardi 17 décembre 2024 a validé à l'unanimité les vidéos et le plan de communication associé.

Les vidéos sont présentés aux membres du bureau communautaire.

Appel à Projet Massif Central

N° 2025-BU-006

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que la commission attractivité du 17/12 a échangé sur l'opportunité de répondre à l'appel à projet Massif Central (Fonds européens et FNADT) sur le règlement 7.5.2.6 : « Promouvoir et développer l'attractivité » [cf. annexe].

Ce règlement (DOMO) prévoit de valoriser les « projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau », permettant notamment le soutien financier d'un poste consacré à l'attractivité, la mise en œuvre et l'accompagnement d'actions thématiques [cf. p. 4 sur 8].

Le Massif central peut aussi financer d'autres projets. Mais, après échange avec les services de la région, il semblerait que seuls les projets d'attractivité ou par exemple comme « Tous en Gare » soient éligibles.

Dans la continuité du dernier appel à projet et du projet « attractivité jeunes », la Commission attractivité a déjà réfléchi à différentes pistes d'actions à continuer, développer ou créer notamment autour de la jeunesse. L'appel à projet pourrait aussi financer une partie du poste de Lucille HUOT MARLOT.

La Commission attractivité du mardi 17 décembre a donné son accord pour le dépôt d'un dossier pour ces projets d'attractivité.

Le bureau communautaire décide de se positionner pour répondre à cet appel à projet à déposer d'ici le mois de mars.

Numérique

Outils d'intelligence artificielle Delibia

N° 2025-BU-007

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que [Delibia](#) est un outil d'Intelligence Artificielle (IA) d'aide à la décision des agents et élus des collectivités territoriales, qui leur permet de rechercher, d'analyser et de rédiger plus efficacement tout acte administratif. Couplant intelligence numérique, connaissance et ressources autour de l'action publique, cet outil permettrait un gain de temps et plus d'efficacité pour les acteurs du service public.

Même si l'outil serait trop coûteux pour l'intercommunalité qui devrait prévoir plusieurs licences, il reste gratuit pour les communes de moins de 3 500 habitants (pour un accès limité à une licence par commune).

Le bureau communautaire propose que Délibia vienne présenter l'outil en conseil communautaire le 20 mars.

Groupe de travail transition

Transition Ecologique – Accompagnement du Conseil Départemental de la Nièvre

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que, depuis décembre 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan est accompagnée par le Conseil Départemental de la Nièvre pour construire une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le travail s'est déroulé en plusieurs phases :

- Temps d'animation mis en place pour sensibiliser les agents, les élus et les administrés (diffusion d'un fil grand public, fresque du climat...)
- Diagnostic de vulnérabilité afin d'avoir une meilleure connaissance des aléas climatiques passés, présents et futurs. Un travail de croisement de données météorologiques, géologiques et des événements climatiques exceptionnels a été fait. Vous trouverez le document *en PJ*.

Suite à la rédaction du diagnostic de vulnérabilité du territoire, le groupe de travail propose de travailler sur 5 thématiques, dont 3 prioritaires : Bâtiments, Milieux et écosystèmes et Aménagement du territoire.

La suite de l'accompagnement consiste en la rédaction de fiches actions. Afin de rendre le sujet concret et de sensibiliser le plus grand nombre d'élus, la Groupe de Travail Transition propose de travailler sur le sujet des salles communales (salles des fêtes, gymnase, ...).

A partir de ce sujet, plusieurs thématiques concrètes pourraient être traitées :

- Sensibilisation des usagers, élus et agents
- Gestion des déchets
- Energie : isolation thermique, énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques en toiture)
- Eau : installation de récupérateur d'eau de pluie par exemple ; économie d'eau
- Milieux : aménagement et gestion des alentours, renaturation

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le diagnostic de vulnérabilité et de proposer aux communes volontaires un travail spécifique sur le sujet « les salles des fêtes en transition ».

Aide aux récupérateurs d'eau 2025

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau 2024 est caduque depuis le 31 décembre 2024.

En voici le bilan 2024 :

24 dossiers
 31 récupérateurs d'eau achetés
 3 712.02 € dépensés
 1 367.91 € d'aides versées

Rappel 2023 :

23 dossiers
 36 récupérateurs d'eau achetés
 4 221.08 dépensés
 1 584.65 € d'aides versées

Au vu du bon fonctionnement du dispositif, le seul de la CCBLM qui permette une aide concrète vers la transition à destination de tous, il peut être intéressant de le poursuivre en 2025 sur la même base réglementaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider un nouveau règlement d'aide pour l'année 2025.

Culture

Devis CLEA

N° 2025-BU-008

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre des projets CLEA pour l'école primaire « Les Vignes » de Chatillon-en-Bazois

Projet : « Les Arts sombres »
 Intervenant artistique : Julian Delgrange
 Sujets : conte, musique.
 3 classes
 Devis : 5 134,31 € TTC

Mme Sarah LANRI	CE1-CE2	19 élèves
Me Margot DALIN	CE2-CM1	18 élèves
M. Alan COLAS	CM1-CM2	21 élèves

Date	Désignation	Prix HT
13 juin 2025	Représentation de Julian Delgrange à l'école primaire de Chatillon- en-Bazois	750,00 €
19-23 mai, 2-6 juin et 12-13 juin 2025	45h d'ateliers "Les Arts sombres" Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 56,87€ HT / 60€ TTC par heure	2 559,24 €
	Frais de déplacement : 3 AR en voiture depuis Strasbourg (3 x 455 km x2 x 0,40€ + péages)	1 217,40 €
	Défraiement 17 repas (les soirs et mercredis midi) x 20,00€	340,00 €
	TOTAL HT	4 866.64 €
TVA 5,5 %		267,67 €
Total		5 134,31 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis dans le cadre du CLEA pour un montant de 4 866,64 € HT.

Tourisme

N° 2025-BU-009

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que de nouveaux produits pourraient être vendus à l'Office de tourisme :

Ponchos Rives du Morvan

Le prix d'achat est de 7,20 TTC.

Il est proposé un prix de vente public de 10€.

Affiches Collection We love Bourgogne

Le prix d'achat est de 11,40€ TTC.

Le prix de vente public est fixé à 19€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité, autorise la vente de ces objets dans la régie Boutique de l'Office de tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Personnel

Remplacement

Agent d'assainissement

N°2025-BU-010

Monsieur le Président explique que Monsieur Stéphane WOJCIK a été embauché le 7 mars 2022 en tant qu'agent d'assainissement au grade d'adjoint technique en contrat 3-2 à temps complet pour une durée d'un an.

Puis, il a été renouvelé à deux reprises pour un contrat de travail 3.3 alinéa 2 d'un an qui s'achève le 06 mars 2025.

Monsieur Stéphane WOJCIK a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat de travail car il quitte la région.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité, autorise Monsieur le Président de procéder au recrutement d'un agent d'assainissement au grade d'adjoint technique à temps complet pour le remplacer.

Monsieur le Président explique que Madame Nathalie LETELLIER a été embauchée le 28 mars 2022 en tant qu'assistante des ressources humaines au grade d'adjoint administrative principal de 1^{ère} classe à temps complet. Son contrat de travail 3.3 alinéa 2 d'un an s'achève le 28 mars 2025.

Madame Nathalie LETELLIER a informé la DGS et la DRH qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat de travail au terme de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité, autorise Monsieur le Président de procéder au recrutement d'une assistante des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la remplacer.

Recrutement

Chef(fe) de projets petites villes de demain

N°2025-BU-012

Monsieur le Président explique qu'après avoir prolongé la période d'essai de 6 semaines de Monsieur Albin-Baptiste MABICKA MABICKA, chef de projets petites villes de demain sur le secteur de Luzy et Cercy la Tour, il a été décidé conjointement de rompre le contrat à la fin de cette deuxième période. Monsieur Albin-Baptiste MABICKA MABICKA a quitté la CCBLM le 23 décembre dernier. L'offre d'emploi a été republié le 24 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, l'unanimité, autorise Monsieur le Président de procéder au recrutement d'un chef(fe) de projets Petites Villes de Demain au grade de rédacteur à temps complet.

Chantier d'insertion

Renouvellement de la convention triennale et bilan 2024

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération favorable du conseil communautaire du 12 décembre dernier portant sur le renouvellement de la convention triennale de l'insertion par l'activité économique pour la période 2025-2027, le bilan d'activité 2024 et la demande de renouvellement seront déposés au plus tard le 22 janvier 2025. Le dialogue de gestion, où les objectifs d'entrée et de sortie sont fixés, aura lieu le lundi 7 avril 2025 à 09h30 dans les locaux de la DDETSPP à Nevers.

Malgré les difficultés du S2I cette année, les objectifs de sorties et d'accompagnement sont atteints :

- 66,67% de sorties positives sur les 50% attendues,
- 100% de période de mise en situation en milieu professionnel,

L'objectif d'entrée est de 10% de bénéficiaires du RSA sur les 25% attendus, qui s'expliquent par le manque de candidature général de ce type de public.

Pour 2024, la moyenne des ETP réalisés est de 2,83 pour un conventionnement, après la bourse aux postes d'octobre 2024, de 3 ETP.

Au 1^{er} janvier 2025, l'équipe est composée de 9 agents soit 7,2 ETP. Le S2I déposera donc une demande de subvention pour une aide aux postes à hauteur de 7,5 ETP pour 2025, qui sera négociée en dialogue de gestion le 7 avril 2025.

Budget des Centres Sociaux

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les 4 centres sociaux ont été reçus pour qu'ils présentent leur budget 2025.

Dans le cadre de la CTG, la CAF fait évoluer ses montants par centre social. Certains centres sociaux voient leur enveloppe diminuer quand d'autres augmentent.

Dans la mesure où l'enveloppe « enfance-jeunesse » de la CCBLM serait maintenue (694 000 € en 2023 et 2024), il est proposé de trouver une clé de répartition équitable entre tous les CS selon leur activité. La CCBLM attribuerait le même pourcentage d'aide par activité. Les données actualisées 2024 sont attendues pour affiner les chiffres.

GEMAPI

Retour sur la commission

Monsieur le Président explique la commission GEMAPI s'est réunie le 17 décembre 2024 et seuls 2 de ses membres ont répondu présents. 4 étaient excusés et 7 absents.

Contrat territorial Aron-Cressonne

Monsieur le Président explique qu'en septembre, il y a eu un comité de bassin qui a présenté l'ajout de la Cressonne, un cours d'eau orphelin entre la Loire et l'Aron. Le Parc naturel régional du Morvan a été réalisé un point de mi-contrat qui mène à la proposition d'1 ETP en plus pour animer le contrat du fait de l'augmentation du périmètre (+ 200 km de cours d'eau) et des dossiers en attente (travaux de pose de clôture). Cela conduit à un coût identique à ce qui était prévu pour la CCBLM (car les subventions augmentent) et donc supérieur à ce qu'ils ont facturé jusque-là car le manque de moyen humain entraînait l'impossibilité de réaliser l'ensemble du programme.

Taux de réalisation 81,18% en 2024 limité par la capacité de travail des animateurs et 72.75% de 2022 à 2024. C'est un excellent taux d'après l'agence de l'eau qui montre que le contrat territorial n'est pas un nouveau contrat mais qu'il est issu de précédents contrats qui ont su maintenir leur cellule animation et poursuivre des actions qui ont bénéficié des actions précédemment menées.

C'est presque 1 million d'euros de travaux qui ont pu être réalisés sur notre territoire et alentour pour un engagement financier la CCBLM depuis le début du contrat d'un peu plus de 100 000€ au total.

Questionnement de la commission : est-ce que le 3^{ème} poste est vraiment nécessaire ? Techniquement oui, mais la question est évidemment financière. En effet, la CCBLM ne touche pas de taxe GEMAPI et doit donc financer ces coûts sur son budget général avec les recettes globales, sans compter sur des recettes dédiées.

Le Parc Naturel Régional du Morvan, porteur du contrat, demande le positionnement des participants au Contrat territorial sur la question d'embaucher un agent supplémentaire.

La commission estime que vu les montants engagés, les travaux réalisés sur le territoire et le taux de réalisation, il paraît judicieux de poursuivre l'engagement sur le CT Aron Cressonne autant que possible.

Contrat territorial Aron-Cressonne :

Budget CCBLM 2024 : 58 258,37 €

Budget CCBLM 2025 : 56 686,60 €

Autorisations d'occupation du domaine public de l'Etat sur les digues de Loire

Monsieur le Président explique que l'Etat nous a informé que 2 terrains bénéficiaient d'une AOT avec redevance pour l'occupation des digues (pour l'accès à leur parcelle voire pour l'utilisation en jardin). Le conseil communautaire du 12/12/2024 a refusé d'appliquer une redevance, cependant il se pourrait que ce soit une obligation réglementaire.

La question a été posée au pôle juridique, c'est en attente de réponse.

Dans ce cas, il conviendrait de fixer un prix au m² afin de pouvoir répondre à toute autre sollicitation de riverain et l'appliquer sans avoir à voter un nouveau tarif.

La commission GEMAPI n'est pas favorable à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public sauf obligation réglementaire.

Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées pour savoir s'ils veulent continuer à occuper le domaine public.

Le bureau communautaire attend les éléments complémentaires avant d'émettre un avis.

Taxe GEMAPI

Monsieur le Président explique que la CCBLM peut lever la taxe GEMAPI pour exercer la compétence GEMAPI. Il n'y a pas de compensation par l'Etat ni de dotation. Actuellement c'est donc le budget général, et donc les impôts « classiques » qui financent la GEMAPI.

L'intérêt de cette taxe, c'est qu'elle n'interdit pas au budget général d'abonder, elle peut d'ailleurs n'être levée que sur la moitié du besoin de financement par exemple. Elle permet notamment en cas de coup dur ou de travaux imprévus de ne pas être totalement sans ressources, à condition que le BG puisse suivre. Elle permet également de réserver et afficher les montants collectés comme dédiés à la GEMAPI. C'est donc une mesure de transparence, notamment pour les citoyens.

Rappel :

La Taxe GEMAPI, est répartie sur 4 taxes :

- *Taxe Foncier Bâti ;*
- *Taxe Foncier Non Bâti ;*
- *Taxe d'Habitation RS ;*
- *Contribution Foncière des Entreprises.*

A titre d'information, notre besoin de financement est d'environ 120 000€ par an à répartir sur les contribuables. Ce n'est évidemment qu'une moyenne, il y aura nécessairement des disparités au regard des assiettes des impôts concernés.

La commission GEMAPI estime que c'est à affiner avec la DGFIP et en fonction du cout de la surveillance des digues.

Le bureau communautaire attend des éléments complémentaires sur ce sujet.

Assainissement

Etude sur le mode de gestion

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite à la demande d'approfondissement du travail d'Horizon et Perspective, la commission assainissement s'est réunie et a décidé de présenter le scénario de régie avec prestation de service. Nicolas Muller d'Horizon et Perspectives viendra en conseil communautaire présenter son étude et le scénario privilégié par la commission. Le rapport est fourni en *pièce jointe*.

Pour information, le service assainissement est actuellement composé de 6 agents soit 5,33 ETP répartis de la manière suivante :

4 titulaires à temps plein (3,33 ETP) :

- un chef de service au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
- un assistant au chef de service au grade d'agent de maîtrise (catégorie C),
- un agent d'assainissement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C),
- une secrétaire au grade de rédacteur (catégorie B) à 11,5/35^{ème}.

2 contractuels à temps plein (2 ETP):

- deux agents d'assainissement au grade d'adjoint technique (catégorie C),

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan retiendrait une délégation de services publics pour la gestion des stations d'épuration, il est important d'étudier les diverses possibilités pour les 4 agents titulaires du service : détachement d'office auprès de l'entreprise privée ayant remporté la DSP, reclassement ou mutation.

La Loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique permet de détacher d'office auprès de l'organisme privé les fonctionnaires dont l'activité est transférée. Si l'agent refuse le détachement vers l'organisme privé, la collectivité devra le reclasser sur un poste du même grade avec le même temps de travail.

Les agents peuvent aussi demander leurs mutations dans une autre collectivité après avoir fait eux même leur recherche.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur un choix de mode de gestion.

Demande de subvention pour le dégrilleur de Moulins-Engilbert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, dans le cadre de la DSP avec la SAUR pour l'assainissement collectif sur Moulins-Engilbert et Chatillon en Bazois, nous avons une proposition de travaux d'amélioration du fonctionnement des deux stations d'épurations.

La proposition de la SAUR est intéressante pour le maintien en état de nos stations et est présentée en *pièce jointe*.

Ces travaux sont éligibles au nouveau programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur d'au moins 25% (peut être augmenté du fait de notre situation en ZRR).

Nous pourrions déposer une demande de subvention sur la nouvelle plateforme de l'AELB à partir du 10 janvier.

Il sera proposé au conseil communautaire

- d'autoriser le Président à demander une subvention pour ces travaux.
- d'autoriser le Président à signer la proposition de la SAUR.

Mise en place d'un escalier sécurisé pour atteindre le dégrilleur de la station d'épuration de Larochemillay **N°2025-BU-013**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'en 2023, nous avons réhabilité en régie les escaliers qui vont de l'étage du bas à celui supérieur, ainsi que les escaliers qui montent à la bâchée du haut de la station d'épuration. En effet, ces escaliers étaient en bois et très dangereux pour le personnel sur place.

Maintenant, il reste à réhabiliter les escaliers pour rejoindre le dégrilleur. A ce jour, ils sont en morceaux de bois glissants qui font office d'escaliers (voir photo ci-dessous). Pour effectuer cette opération, il y a de la maçonnerie et de la ferronnerie, et le service assainissement n'est pas en mesure de réaliser cette opération.

Pour cela, nous avons demandé deux devis qui sont les suivants :

- L'entreprise Les Forges du Morvan à Luzy : 7 780 € HT dont le prix a été confirmé le 24 décembre 2024
- L'entreprise Le Belge Soudure et Design à Montigny-sur-Canne : 8 395,38 € HT (cette entreprise n'applique pas de TVA) dont le devis réactualisé date de mi-décembre 2024.

L'offre de l'entreprise « Les Forges du Morvan » est moins chère par rapport à l'offre de l'entreprise « Le Belge Soudure et Design » pour un résultat similaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise « Les Forges du Morvan » pour un montant de 7 780 € HT et autorise Monsieur le Président à signer le devis.



Continuité OPERATION BASSIN D'ORAGE de la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains **N°2025-BU-014**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite à la délibération N° 2023-144 du Conseil Communautaire en date du jeudi 21 Septembre 2023, nous avons effectué l'Opération Bassin d'Orage sur la station d'épuration de Saint-Honoré-Les-Bains avec l'entreprise SAUR.

Il s'agissait de :

- Mettre en place une nouvelle pompe dans le bassin d'orage,

- Enlever la pompe n° 2 défectueuse et l'envoyer en expertise pour réparation.
- Mettre en place un débitmètre pour les boues qui vont dans le gros bassin.

Dans la continuité de cette opération, nous avons signé un devis pour la réparation de la pompe n°2 pour un montant de 3 652,80 € TTC en date du 30/10/2024. Pour information, une pompe neuve coûte environ 18 000 TTC.

Pour finaliser cette opération, il nous faut une prestation pour remettre la pompe réparée dans le bassin d'orage avec fonctionnement sur variateur. Pour cela, nous avons un devis de l'entreprise SAUR qui s'élève à 8 327,69 € TTC.

Budget prévu en 2024 : 32 461 € TTC (réalisé 32 145,93 € TTC)

Budget à prévoir pour 2025 : 11 980,49 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de la société SAUR pour un montant de 8 327,69 € TTC afin de finaliser l'opération bassin d'orage de la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains commencée en 2024.

Bâtiment

Proposition d'achat de la maison des métiers

Monsieur le Président explique que la CCBLM a reçu une proposition d'achat de la commune de Tamnay-en-Bazois pour l'achat de la Maison des métiers dans le cadre d'un projet de partenariat avec l'EBE O'ser pour un montant de 10 000 € (délibération du 26 novembre 2024).

L'avis des domaines réalisé en novembre 2023 estimé le bien à hauteur de 55 800 € (marge d'appréciation de 10% sans justification particulière soit 50 200 €). Il doit être refait puisqu'il n'est valable que 12 mois.

La commune a été interrogée pour savoir si elle souhaitait acquérir la collection d'objets avec et connaître plus en détail le projet afin de savoir si le bâtiment doit être déclassé (étant un musée antérieurement).

Des demandes d'estimation à des agences immobilières seront réalisées.

Questions diverses

Monsieur le Président évoque la situation de l'entreprise Etienne. Une plainte sera déposée.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Didier BOURLON,



Serge CAILLOT.

